



COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM LYEUTE, TURBAN, DUFOUR, GOULVENT, BRICOT, FALLOT, ALATI, LECLAIRE, FERON, DUPONT, ALLART, FREIXO, délégués titulaires, MM GRIGNASCHI, BAZZANE, BRAULT délégués suppléants.
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes HARNET, PERINI, GROUX déléguées titulaires MM. LEBON, ESTRADE, GARBE, DEGOUY, COACHE, ALFANDARI, PINSSON délégués titulaires, Mr FOURMENT, délégué suppléant.
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MM DELAIS, DAGONET, VERGNAUD, délégués titulaires, Mmes CHAUMERLIAC, JULITTE déléguées titulaires.
Communauté de Communes De la Vallée du Sausseron	MM DELAMARE, BROS délégués titulaires

Absents excusés :

Monsieur Claude KRIEQUER (Asnières sur Oise), Mme Paule LAMOTTE (Asnières sur Oise), Mr Olivier PELLE (Asnières sur Oise), Mr Joël BOUCHEZ (Mours) Mr Ollivier LESUEUR (Mours), Mr Didier RENAULT (Chauvry), Mme Geordie NEVE (Mériel)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or) et Mme Martine LE TREIZE (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :

Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

Commune non représentée :

Villiers Adam, Parmain, Nerville la Forêt, Chauvry, Maffliers

Madame La Présidente accueille les délégués. Le quorum atteint, elle déclare la séance ouverte à 19 heures.

Informations de la Présidente :

- a) Pénalités appliquées dans le cadre du marché de traitement avec la société Génériss : La Présidente informe que les différentes rencontres ont abouti à l'accord suivant :
 - Le montant des factures pour le gros renouvellement ne sera pas facturé pour l'année 2016 à hauteur de 60 000 euros HT
 - Avoir de 31 000 euros à déduire de la prochaine facture
 - Remise en état du système incendie de l'usine pris en charge par Génériss
 - Une réunion sur le personnel sera tenue en janvier 2017
- b) 3 caméras sont installées sur la déchetterie de Champagne sur Oise pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- c) La Présidente annonce que PAPREC a fait le nécessaire pour mettre en liaison les pockets des 2 déchetteries.
- d) Le syndicat a reçu les conclusions de l'étude sur les odeurs. Le site n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral mais une nette amélioration a été notée depuis les travaux de 2011. La distance minimale d'impact est passée de 800 mètres à 400 mètres.
- e) La Présidente rappelle que les communes ont reçu un courrier sur les projets de conteneurisation et d'installation de bornes enterrées. L'équipe du syndicat est disponible pour répondre à toutes les questions relatives à ces projets et pour simuler l'impact sur la TEOM.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2016
--

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Mr Olivier DUPONT prend la parole et expose le contexte de la décision modificative n°3 :

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Notamment, concernant la remise en conformité du site sur les réseaux d'eau, il convient de modifier certains articles de la section d'investissement. De plus, le montant des travaux est supérieur aux prévisions compte tenu de l'erreur du bureau d'études sur la solution à mettre en œuvre. La solution proposée était techniquement irréalisable et le syndicat a engagé des dépenses supplémentaires pour solder ce dossier. La nouvelle estimation se chiffre à 215 000 € au lieu des 150 000 € prévu initialement.

A noter également des ajustements concernant les imputations des subventions : des irrégularités anciennes ont été mises en lumière, et en collaboration avec la perception, le syndicat commence une mise en conformité sur ce compte.

Les modifications suivantes sont proposées :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Chapitre	Article	Libellé	Recettes
65	6531	Indemnités	100,00	74	7472	Subvention région PLDP	22 300,00
65	6533	Caisse de retraite	30,00	70	70225	Soutien Eco Mobilier	17 800,00
022		Dépenses imprévues	- 108 815,00	77	7788	Remboursement sinistre	1 008,00
023		Virement section Invts	149 793,00				
TOTAL DEPENSES			41 108,00	TOTAL RECETTES			41 108,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Chapitre	Article	Libellé	Recettes
21	21318	Construction	- 179 000,00	13	1312	Subvention région PLPD	- 20 000,00
21	2152	Génie civil des bornes	33 205,00	021		Virement section de Fct	149 793,00
21	21532	Travaux sur les réseaux	235 088,00				
21	21884	Bornes enterrées	40 500,00				
TOTAL DEPENSES			129 793,00	TOTAL RECETTES			129 793,00

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2016.

Discussion : Mr Féron demande si le syndicat a reçu des indemnités par rapport aux résultats irréalisables de l'étude de faisabilité que le bureau d'études à mener pour les travaux des réseaux d'eaux. La Présidente explique qu'un courrier de réclamation a été transmis en recommandé et le syndicat n'a jamais reçu de réponse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette décision modificative n°32 telle que détaillée ci-dessus.

SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DU SYNDICAT

La Présidente rappelle le contexte de ce dossier :

Dans le cadre de la démarche de reprise de l'arrêté d'exploitation du site de Champagne sur Oise, le syndicat met à jour le dossier concernant la vidéosurveillance sur site.

Il convient donc de faire la déclaration du dispositif existant auprès de la CNIL ainsi que la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les déchetteries.

Actuellement le syndicat dispose d'un parc de 8 caméras sur le site et met en place 3 caméras sur la déchetterie de Champagne sur Oise. Le syndicat envisage d'étendre cette protection à la déchetterie de Viarmes.

Discussion :

Mr Brault demande si le comité technique a été saisi dans le cadre de l'installation des caméras dans la cabine de tri. Il convient de s'assurer que le syndicat respecte la procédure par rapport aux agents. La Présidente explique que toutes les obligations seront respectées et elle rappelle qu'aucune caméra ne filme directement les agents. Ce sont les lieux de passage et la cabine de tri dans son ensemble qui sont filmés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

AUTORISE Madame la Présidente à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les déchetteries de Champagne sur Oise et Viarmes auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à signer tous actes utiles à cet effet

AUTORISE Madame le Présidente à déclarer auprès de la CNIL la vidéoprotection du centre de tri et du site de Champagne sur Oise et de signer tout document afférent.

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Présidente rappelle que l'article 5-1 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission a pour objectif de permettre l'expression des usagers des services publics concernés, sans pour autant empiéter sur la responsabilité des autorités organisatrices. Elle peut être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers du ou des services concernés, en matière d'organisation, d'exécution et de qualité du service.

Cette commission présidée par le président du syndicat ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée ou l'organe délibérant.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5,
- les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Elle est consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce (article L 1411-4)
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le syndicat avait constitué cette commission en 2003. Madame la Présidente propose aujourd'hui que cette commission soit à nouveau constituée et qu'elle se compose de 4 représentants de l'assemblée délibérante, et de 3 représentants d'usagers.

Discussion :

Mr Brault demande si le syndicat peut fixer le même nombre de représentants : 4 élus et 4 associations. La Présidente indique que cette commission peut accueillir tous ceux qui sont intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical:

APPROUVE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du syndicat Tri Or,

FIXE comme suit la composition de la CCSPL : 4 membres du Comité Syndical, 3 représentants d'usagers,

DESIGNE comme suit les représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Les membres du Comité Syndical :

Joëlle HARNET, Présidente du syndicat

Jacques FERON, 1^{er} Vice-Président

Fabrice DUFOUR, 5^{ème} Vice-Président

Jean Jacques COACHE, secrétaire

- Les associations :

Le Président de l'Union des Propriétaires de Ronquerolles ou son représentant

Le Président de l'association Les amis de Champagne ou son représentant

Le Président de Vivre à Noisy ou son représentant

INDEMNITES AU COMPTABLE

La Présidente prend la parole :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du trésor public.

Cette indemnité est nominative. Elle est octroyée à Monsieur FONTAINE depuis le 1^{er} septembre 2013.

Le syndicat propose de maintenir le taux à 80%, comme les années précédentes.

Discussion :

Mr Le Bon explique que le montant attribué doit figurer dans la délibération. La Présidente demande les justificatifs et expose clairement le montant inscrit sur le relevé de la perception : 1 170.64 euros net. Ce montant correspond à 80% du total de l'indemnité.

Mr Brault fait remarquer qu'il eut été préférable de repenser ce coût dans le cadre du RIFSEEP afin qu'il ne soit plus supporté par les communes. Le système des primes de l'état est refondé et pourtant l'indemnité du comptable est restée en l'état. La Présidente explique qu'il s'agissait à l'origine d'une indemnité pour compenser les contrats d'assurances contractées par les percepteurs.

Mme Groux indique que l'assemblée délibérante peut fixer un nouveau taux. La Présidente rappelle que le taux est fixé à 80% depuis 3 ans pour aligner l'effort sur l'indemnité du comptable à la hauteur de celle des élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité de 30 voix pour et 3 abstentions (HEDOUVILLE, ASNIERES SUR OISE et MERIEL) :

- D'accorder l'indemnité de conseil à un taux de 80% du taux maximum pour 1 170.64 euros selon le décompte joint en annexe 1
- Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Patrice FONTAINE

LES CONTRATS DE REPRISE POUR L'ANNEE 2017 ET AVENANT AU CONTRAT ECO- EMBALLAGES

Mr Dufour prend la parole et expose le contexte de la reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri :

Par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2011, le syndicat a conclu un Contrat avec Eco-Emballages pour une durée de 5 ans (le Contrat pour l'Action et la Performance CAP Barème E) et arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Depuis un an, les Pouvoirs Publics ont entamé des discussions avec l'ensemble des parties prenantes pour la rédaction du futur cahier des charges dans le cadre de l'agrément des éco-organismes pour les filières emballages. Le cahier des charges devait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

Or, des délais liés à la préparation de ce nouvel agrément ont conduit les Pouvoirs Publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du barème E d'une année.

Dans ce contexte, Eco Emballages et les repreneurs proposent un avenant pour cette année de transition.

Pour mémoire, le syndicat a approuvé le choix de l'option dite filière pour la reprise des matériaux issus du centre de tri. Le syndicat a donc conclu les contrats suivants :

- le contrat reprise option filière Plastiques avec le repreneur VALORPLAST
- le contrat reprise option filière Carton avec le repreneur REVIPAC.
- le contrat reprise option filière Verre avec le repreneur SAINT GOBAIN
- le contrat reprise option filière Acier avec le repreneur ARCELOR MITTAL

La reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri continuera dans les mêmes conditions techniques et financières que celles dont le syndicat bénéficie à ce jour pour le verre et l'acier. Concernant la reprise du plastique et du carton, le syndicat évalue l'option reprise fédération, plus attractive que l'option filière.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

1/ de prolonger les contrats suivants pendant cette année de transition :

- le contrat reprise option filière Verre avec le repreneur SAINT GOBAIN
- le contrat reprise option filière Acier avec le repreneur ARCELOR MITTAL

2/ de contractualiser selon l'option fédération pour le carton et le plastique avec le repreneur le plus attractif

3/ de prolonger le contrat avec Eco Emballage pendant cette année de transition

4/ d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des avenants et contrats.

Discussion :

Mr Garbe demande les conditions de reprise pour les matériaux. La Présidente confirme que l'assemblée délibérante disposera des informations nécessaires, une fois les contrats de reprise examinés. Le choix du syndicat portera sur la meilleure offre pour garantir un niveau de recettes le plus élevé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

ACCEPTE de prolonger le contrat de reprise pour le verre pendant l'année de transition 2017 avec la société VERALLIA France (annexe 2) ;

ACCEPTE de prolonger le contrat de reprise pour l'acier pendant l'année de transition 2017 avec la société ARCELOR MITTAL (annexe 3);

ACCEPTE de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance CAP Barème E pendant l'année de transition 2017 avec Eco Emballages (annexe 4);

ACCEPTE de conclure le contrat en option fédération pour la reprise du carton et les briques alimentaires pendant l'année de transition 2017 avec la société SUEZ (annexe 5) ;

ACCEPTE de conclure le contrat en option fédération et son annexe pour la reprise du plastique pendant l'année de transition 2017 avec la société SUEZ (annexe 6)

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des contrats de reprise avec ces sociétés jusqu'au 31 décembre 2017.

DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION ILE DE FRANCE

La Présidente expose le contexte de la demande de subvention auprès de la région Ile de France :

Dans le cadre de la politique régionale de la prévention et de la valorisation des déchets, la région Ile de France soutient les projets de mise en place de bornes enterrées. Le taux et le plafond des subventions sont en investissement :

- Taux d'aides maximal de 20% des dépenses éligibles
- Aide régionale plafonnée à 200 000 €

Comme chaque année, en 2017, le syndicat lancera un programme d'implantation des bornes enterrées en fonction des demandes des communes. Aujourd'hui, la commune de Persan associée à Val d'Oise Habitat souhaite doter tous les collectifs du Village en points d'apports volontaires enterrées.

Pour les communes qui manifesteront un besoin d'installation de bornes enterrées, le syndicat intégrera leur programme d'implantation au dossier de subvention 2017.

Discussion :

Mr Alfandari demande les délais pour faire parvenir les demandes des communes. La Présidente répond que les éléments sont à transmettre avant la constitution du budget, au plus tard début février.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

DE SOLLICITER une subvention au taux le plus large possible pour les opérations 2017 de mise en place de bornes enterrées,

D'AUTORISER la Présidente à signer l'ensemble des pièces concernant cette demande de subvention 2017.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Depuis mars 2015, le syndicat a repris en régie l'exploitation du centre de tri. Dans ce cadre, un poste de rédacteur a été affecté au centre de tri pour le responsable. Initialement, ce poste était rattaché au service communication.

Aujourd'hui, le syndicat considère que le poste de responsable du centre de tri correspond aux missions d'un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur le grade de technicien. Le poste de rédacteur serait ainsi réaffecté au service communication.

L'emploi de responsable du centre de tri pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience suffisante dans le secteur d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, décide :

- à partir de 1^{er} janvier 2017 de créer un emploi de technicien, de la filière technique en catégorie B à temps complet ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière technique : Technicien

- Ancien effectif :1
- Nouvel effectif :2

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Dupont rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2017, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2016, à savoir :

- Chapitre 20 : 12 615 euros (50 460 euros votés au BP2016)
- Chapitre 21 : 140 575 euros (562 300 euros votés au BP2016)

- Chapitre 23 : 82 609 euros (330 438 euros votés au BP2016)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

D'AUTORISER Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2016 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET